



**Inspection d'Argenteuil Bezons**

Dossier suivi par

Jérôme DAVID

Téléphone

01.39.98.03.42

Mél

[0951023w@ac-versailles.fr](mailto:0951023w@ac-versailles.fr)

5/7, rue de l'Alouette

95870 Bezons

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Circonscription d'Argenteuil-Bezons

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,  
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,  
Mesdames et Messieurs les membres du  
RASED

Bezons, le 17 septembre 2018

**NOTE DE SERVICE 04 - 2018/2019 – PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations**

**Ref :**

- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

Les modalités d'évaluation professionnelle des enseignants évoluent dans le cadre du PPCR.

Les personnels enseignants ou psychologues bénéficient de trois rendez-vous de carrière.

Le premier rendez-vous de carrière concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon l'année du rendez-vous de carrière.

Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8<sup>e</sup> échelon.

Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période écoulée et permettent d'apprécier la valeur professionnelle des personnels en vue de déterminer :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon ;
- pour le second, l'avancement accéléré du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon ;
- pour le troisième, le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière sont informés individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous est jointe à cette information.

Le rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au moins un mois avant celui-ci. Ce dernier est prévenu par mail ce qui nécessite de consulter régulièrement sa messagerie professionnelle. Il lui appartient de valider la date proposée.

L'évaluation des enseignants prend appui sur le référentiel de compétences du professeur des écoles (voir annexe 1) et se déroule selon les modalités suivantes :

- un temps d'observation de la pratique
- un temps d'entretien (qui peut être différé dans le temps)

Aucun document préparatoire n'est exigé mais l'enseignant a la possibilité, s'il le souhaite, de transmettre (ou de mettre à disposition le jour de la visite) le document national de référence à l'entretien (voir annexe 2).

Lors de ma visite, vous pourrez me mettre à disposition tous vos documents de travail, vos outils professionnels que vous souhaitez porter à ma connaissance et qui sont susceptibles de m'éclairer sur votre pratique.

Le compte rendu du rendez-vous de carrière (voir annexe 3) est notifié à l'agent qui peut, dans un délai de trois semaines, formuler par écrit dans la partie du compte rendu réservée à cet effet des observations.

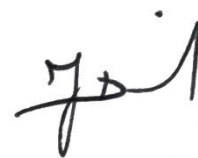
L'appréciation finale de la valeur professionnelle mise par le DASEN, est notifiée dans les deux semaines qui suivent la rentrée scolaire suivante.

L'évaluation accordera une place importante à la façon dont vos actions mettent en œuvre :

- l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- les programmes de 2015 pour l'école maternelle et de 2016 pour l'école élémentaire (modifiés en 2018), en particulier dans une logique de cycle et **d'adaptation aux besoins des élèves** ;
- le projet d'école (y compris dans le cadre des actions du conseil école-collège) ;
- l'utilisation des évaluations (nationales, départementales et personnelles) au service du suivi et de l'accompagnement des élèves ;

L'Inspecteur de l'Education Nationale

Jérôme David



Documents annexes :

- Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (annexe 1)
- Document de référence de l'entretien (annexe 2)
- Compte rendu du rendez-vous de carrière (annexe 3)

[Lien vers le guide du rendez-vous de carrière](#)